

Villefranche-de-Conflent, le 20 avril 2016

Linky : pourquoi tant de délibérations de Conseils municipaux ? (106 à ce jour)

Le nouveau compteur électrique Linky injecte dans tous les circuits électriques des radiofréquences officiellement reconnues depuis le 31 mai 2011 comme « potentiellement cancérigènes » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l’OMS, Organisation mondiale de la santé.

La transmission des données de consommations sous forme de ce qu’on appelle la « courbe de charge » toutes les dix minutes porte atteinte à la vie privée, ce qui contrevient à l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme.

Le choix du CPL, Courant porteur en ligne, qui a été fait pour les réseaux dits « intelligents » en France, rend notre pays vulnérable à l’espionnage, aux piratages, aux attaques cyber-terroristes, jusqu’au black-out, ce qui va ruiner tous les efforts faits par EDF depuis la grande panne de 1976, efforts qui ont doté la France d’un réseau électrique robuste, robuste dans le sens où les coupures massives, actuellement, sont majoritairement provoquées par des phénomènes climatiques. Si le Linky est déployé, les pannes d’électricité de demain seront plus nombreuses, plus difficiles et longues à réparer et surtout elles auront pour origine des défaillances techniques.

ERDF a reconnu que 8 incendies ont été causés par le Linky pendant l’expérimentation en 2010-2011. Depuis le déploiement lancé le 1^{er} décembre 2015, de nouveaux incendies ont été constatés.

Le coût du déploiement de l’architecture Linky, sept milliards d’euros, sera immanquablement répercuté sur les factures et dans 10 à 15 ans, tous les matériels seront obsolètes et il faudra tout remplacer. Or, toutes les directives européennes successives qui instaurent les réseaux dits « intelligents » ont posé comme condition que cela devait être « techniquement réalisable » et « financièrement raisonnable ».

Ces conditions ne sont tellement pas remplies que l’Allemagne a pu renoncer à installer des compteurs intelligents dans la majorité des habitations sans être sanctionnée par l’Europe. On nous dit que les compteurs intelligents seraient indispensables pour équilibrer la production d’énergie renouvelable et la consommation ; mais l’Allemagne, qui s’est vraiment lancée dans le renouvelable, a décidé de ne pas déployer massivement ces compteurs !

L’Etat français ne peut pas contraindre les maires à prendre des risques pour lesquels ils ne sont pas assurés. Or, les assurances ont déjà ouvert le parapluie en excluant des garanties : « Les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques ».

Liens utiles :

Modèle de délibération du Conseil municipal :

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html>

Site dédié aux élus :

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

Pour savoir combien de compteurs doivent être déployés dans votre commune, taper dans un moteur de recherche : <http://www.fournisseur-energie.com> Linky, suivi du nom de la commune.

La réponse figure tout en bas d’une page intitulée, par exemple :

<http://www.fournisseur-energie.com/edf-gdf-font-romeu-odeillo-via-66120>